

## Règlement Commission d'Appel et Appels

(en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018)

1. En application du présent règlement et conformément à l'Art. 30 I) des statuts de Swiss Sailing, le Comité Central (CC), en sa qualité de représentant de la „Member National Authority“ (MNA), délègue ses pouvoirs à la Commission d'Appel pour le traitement des appels, conformément aux Règles de Course à la Voile (RCV) 70/71 de World Sailing (expressément sans appels, procédures et décisions selon la RCV 69). La compétence de la Commission d'Appel s'étend également aux demandes des Comités de Réclamation ou des membres ordinaires de Swiss Sailing conformément aux RCV 70.2/70.4.
2. Les membres de la Commission d'Appel sont élus par le CC et directement placés sous son autorité. Les activités de la Commission d'Appel sont menées de manière indépendante dans le cadre du présent règlement. La Commission d'Appel détermine ses propres procédures conformément aux dispositions de l'annexe R des RCV. Les appels doivent être examinés et jugés par des chambres („chambres d'appel“) composées d'au moins trois membres.
3. La Commission d'Appel est composée d'un président et d'au moins quatre autres membres. La durée du mandat est de trois ans. Les membres sont rééligibles. Les membres de la Commission d'Appel exercent leurs fonctions à titre bénévole et peuvent demander le remboursement de frais dans le cadre du règlement des remboursements de frais de Swiss Sailing actuellement en vigueur. Les membres de la Commission d'Appel sont soumis au Code de Conduite de Swiss Sailing.
4. Une licence de juge national (NJ) en cours de validité est exigée ; au moins deux membres doivent provenir de Suisse romande ou du Tessin. Par ailleurs, le CC définit le profil d'exigences. À la demande du président de la Commission d'Appel, le CC peut nommer, pour une période d'un an, un NJ/IJ d'une fédération voisine à la Commission d'appel, sous réserve de l'accord de la MNA concernée.
5. Le président de la Commission d'Appel est „primus inter pares“. Il coordonne les activités de la commission, veille à l'uniformité des procédures et des décisions, réunit les chambres („chambres d'appel“) et répartit les appels et les questions. Il a le droit de proposer la réélection et l'élection de nouveaux membres de commission. Le président établit un rapport d'activité annuel succinct à l'intention du CC au plus tard le 30 novembre de chaque année.
6. Les appels interjetés en vertu de la RCV 70 et de l'annexe R sont réputés avoir été transmis à la MNA dans les délais prescrits si la demande écrite a été présentée dans les 15 jours suivant la décision du Comité de Réclamation et si la taxe d'appel a été payée. Les délais suivants doivent alors être respectés:
  - Pour les appels susceptibles d'influencer l'attribution des médailles aux championnats de Suisse ou les décisions de sélection pour les CE/CM : la décision d'appel doit être rendue dans les 20 jours suivant sa réception.
  - Pour les autres appels, les décisions doivent être rendues dans les trois mois suivant leur réception.

7. Les négociations et les décisions sont effectuées dans la langue de la demande écrite (allemand, français, anglais). Les décisions, y compris les observations et les justifications, doivent être consignées par écrit. Toutes les décisions doivent être publiées intégralement sur la page d'accueil de Swiss Sailing.
8. Les décisions de la Commission d'Appel sont définitives conformément à la RCV 71.4. Il n'existe pas d'autre recours possible.
9. Des exceptions et modifications au présent règlement ne peuvent être décidées que par le CC. En cas de divergence avec la traduction française, la version allemande fait foi.
10. Cette nouvelle version remplace le „Règlement d'Appel“ du 18 janvier 2003.

Ittigen, le 11 décembre 2017

Swiss Sailing

Martin Vogler  
Président

Olivier Baudet  
Vice-président